

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic	M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00	M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques	M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20	Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00	M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45	M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55	M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie	Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

LE TAILLAN MEDOC - secteur de Geles Renouille - Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme - Approbation - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la commune du Taillan Médoc, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié à l'agence d'urbanisme en juillet 2007, la réalisation d'une étude urbaine préalable en vue de définir l'opportunité du développement futur des territoires dits de Gelès et Renouille au nord du centre bourg.

Les enjeux identifiés dans le cadre de cette étude sont :

- ▶ La continuité du traitement de l'entrée de ville nord par l'avenue de Soulac, dans la poursuite du secteur de Cassenore Puy du Luc,
- ▶ L'organisation de ces espaces face à une forte pression foncière, notamment sur les zones 1AU et 2 AU du périmètre d'étude,
- ▶ Le développement de la production de logements conventionnés, en application du PLH communautaire,
- ▶ La mise en œuvre d'un développement urbain durable, et dans la logique d'une densification du cœur de ville.

Ce secteur de Gelès Renouille n'a pas été intégré au projet urbain de la commune qui s'est concentrée ces dernières années sur le développement de son centre bourg et du secteur du Chay, en accompagnement d'une MOUS. De plus, une étude sur le secteur de Cassenore Puy du luc, au nord de la commune, en entrée d'agglomération a conclu à la nécessité d'une vision globale de l'aménagement de tous ces secteurs, en lien avec le développement du maillage viaire et de la mise en œuvre d'un plan de déplacements pertinent à l'échelle de la commune.

En effet, dans une perspective de développement de quartiers durables, il apparaît indispensable, au-delà des formes urbaines et architecturales diversifiées à promouvoir, de penser les questions de mise à niveau des équipements tant au niveau des infrastructures qu'au niveau des équipements municipaux, d'amélioration du maillage en transports en commun et de gestion des déplacements, ainsi que de mise en réseau des polarités à l'échelle du territoire communal tout en valorisant la ceinture verte.

Cette étude a également démontré que le zonage réglementaire en vigueur (essentiellement un zonage UPm) n'autorise qu'une faible diversité de formes urbaines, et n'est pas suffisant pour garantir un développement qualitatif du secteur.

Les enjeux de qualité urbaine (formes bâties, usages, maillage de la trame viaire, desserte en transports en commun...) ainsi que le déficit d'équipements publics, notamment au niveau des

réseaux d'eaux pluviales, combinées à la pression immobilière qui s'exerce sur ce secteur, démontrent le besoin urgent pour les collectivités de maîtriser la situation dans l'attente de mesures opérantes. A titre de mesure préventive, il est donc proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération selon l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, ouvrant ainsi un droit à sursis à statuer sur une durée de deux ans, fondé sur le souci de préserver les décisions ou opérations à venir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 111-10, L 123-13 et R 111- 47

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse les décisions ou opérations à venir.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme sur le secteur de Gelès Renouille, figurant sur le plan ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local de l'Urbanisme, conformément aux articles L 111-10, L 123-13 et R 111- 47 du code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2011**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2011

Mmeme. CHRISTINE BOST